

DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> février 2014

Le directeur général  
de la Fabrication des billets

### **Délégation de pouvoirs au directeur de la Papeterie**

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée le 2 juillet 2004.

Le directeur de la Papeterie reçoit délégation de pouvoirs pour le site de Vic-le-Comte à l'effet :

1) D'assurer et de faire assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

a – de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail, de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;

b – d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

Il lui appartient d'établir et de conclure tout accord local en matière de durée du travail ainsi que les conventions individuelles de forfaits en jours travaillés pour les cadres supérieurs et autonomes.

2) D'assurer, en tant que chef d'établissement :

a – la préparation, la tenue et le suivi des réunions des délégués du personnel, conformément aux dispositions des articles L424-4 et L424-5 du *Code du travail* ;

b – la présidence des comités d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail.

3) De veiller à l'élaboration de la politique et des consignes générales de sécurité relatives aux personnes, aux biens et à l'environnement.

4) De veiller :

a – à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité, qu'il s'agisse de celles qu'il a la responsabilité d'édicter ou de celles qui lui ont été communiquées ;

b – à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail ;

c – à la conformité à la réglementation des équipements et matériels dont la commande lui appartient et, lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés par le personnel.

5) De veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

6) De prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> degré à l'encontre des agents du site de Vic-le-Comte.

Le directeur de la Papeterie peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision, pour les points 1,2a, 3,4 et 5, à l'adjoint au directeur de la Papeterie.

La présente délégation de pouvoirs annule et remplace celle donnée le 15 février 2011.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2014

Erick LACOURRÈGE